



**Procès verbal de la réunion  
Comité Syndical du 19 avril 2023  
20h30 à Dampierre-sur-Moivre**

Nombre de membres en exercice : 23

Délégués présents ou représentés : 14 Votants : 14 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 11/03/2023

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : Mr GAGNEUX donne pouvoir à Mr BONNEFOI  
Mr MONFROY donne pouvoir à Mr COYON

Absents : Mrs MONFROY et GAGNEUX  
Mme PUJOL

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **Compte de gestion 2022**

#### *Le Comité Syndical*

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion du SYMSEM dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Compte administratif 2022**

Mr COLINET présente le Compte Administratif.

#### *Le Conseil Syndical*

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** du **SYMSEM** dressé par Mr René SCHULLER, Président.

1. Arrête en Fonctionnement ci-après :

Fonctionnement	
Dépenses	4 408 453,13
Recettes	5 602 346,89
Résultat de Fonctionnement	1 193 893,76

2. Arrête en Investissement ci-après :

Investissement	
Dépenses	72 877,54
Recettes	435 751,10
Résultat d'Investissement	362 873,56

### **Budget 2023**

Le Président présente le budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Comité d'adopter le budget 2023 comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 5 230 019,91€

Recette de fonctionnement : 7 288 871,12€

Dépenses d'investissement : 2 773 00,00€

Recette d'investissement : 3 661 723,48€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adopter le budget 2023.

### **Achat d'un photocopieur**

Le Président informe le Comité Syndical la nécessité d'acheter un nouveau photocopieur. Plusieurs devis ont été demandés.

L'offre retenue est celle de KOESIO pour un montant de 8 160€ le photocopieur + un contrat de maintenance avec des copies noires 0,004€ HT et des copies couleurs à 0,035€ HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'accepter l'offre de KOESIO et d'inscrire la dépense au budget 2023 à l'unanimité.

### **Achat d'un terrain à Francheville**

Le Président informe le Comité Syndical d'une proposition pour l'achat d'un terrain à Francheville pour la construction des locaux du SYMSEM : 3 120 m<sup>2</sup> avec un hangar de 450 m<sup>2</sup> au sol pour un montant de 60 000€.

Une deuxième proposition pour un terrain situé côté gauche du hangar de 2 160 m<sup>2</sup> est à l'étude.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier à l'unanimité.

### **Achat d'un terrain à Mairy-sur-Marne**

Le Président informe le Comité Syndical que lors du Conseil du 04 octobre 2021, il a été décidé d'acquérir pour un euro symbolique les parcelles 96 et 77 de Mairy-sur-Marne afin de permettre une évolution de la déchèterie.

Il restera à la charge du Syndicat les frais de bornage et de notaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et d'inscrire la dépense au budget 2023.

### Amortissements 2023

Le Président informe le Conseil des amortissements pour 2023. Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'amortir l'actif 2023 du SYMSEM suivant le détail ci-dessous :

<b>AMORTISSEMENTS 2023</b>	
<b>Désignation</b>	<b>Annuité 2023</b>
Année 2003 - Déchèteries	1 227,12
Cornière déchèterie Ville-sur-Tourbe	380
Portail déchèterie Ville-sur-Tourbe	293
Année 2005 – Déchèteries	3 625,01
Année 2006 - Déchèteries	893,72
Armoire DMS	433,45
Clôtures électriques	4 508,46
Chariot STILL RX 70-20	1 823
Déchèteries SMIR	63 010,76
Petits broyeurs	850
Ensemble passerelle + garde-corps	1 306
Travaux déchèterie Ville-sur-Tourbe	255
Gros broyeur	3 935
Bacs pucés	46 443
Cartes déchèteries	371
Cartes déchèteries	1 140
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	865
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	662
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	188
Déchèterie Courtisols	59 715
Déchèterie Saint-Amand-sur-Fion	7 244,34
MO déchèterie Courtisols	4 200,63
Déchèterie Courtisols	933,55
Bacs pucés	22 485,02
Bacs pucés	6 717,02
Branchement compteur déchèterie Saint-Amans-sur-Fion	221,88
Pompe immergée	982,48
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	598,80
Bennes	34 223,20
Déchèterie Ville-sur-Tourbe	105,32
Ordinateur	749,50
Ordinateurs portables	1 034,99
Matériel informatique	250
Remorque	724,56
Déchèterie	9 094,34
Voies et réseaux	2 582,42
Déchèterie	6 785,18
Déchèterie	813,59
Mobilier de bureau sièges	573,60
Agrandissement	1 326,48
Branchement bungalow déchèterie Saint-Amand-sur-Fion	113,49
Plantation sur la déchèterie de Vanault-les-Dames	69
Travaux déchèterie Saint-Amand-sur-Fion	516

Plantations	293
Plantations	186
Réfection d'une clôture	830
Logiciel Adobe Photoshop	366
Colonnes à verres	820
	<b>296 764,91€</b>

### **Annulation de titres de recettes**

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2023. Cela représente l'annulation de 31 titres correspondant à la somme de 2 835,92€.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents d'annuler les titres de recettes émis sur l'exercice budgétaire 2021 et 2022, précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au compte 673, et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Convention avec la Mairie pour installation de vidéoprotection à la déchèterie de Pogny**

Le Président informe le Comité Syndical que la Mairie de Pogny souhaite installer un système de vidéoprotection.

La Mairie présente la convention portant sur la pose d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de la déchèterie de Pogny. L'alimentation électrique sera prise sur le branchement électrique de la déchèterie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'autoriser le Président à signer cette convention.

### **Mutuelle**

Le Président informe que lors du Comité Syndical du 03 février 2022, il a été décidé de mettre en place une participation de 30 euros par agent afin de participer au règlement de leurs mutuelles.

Le montant alloué est identique pour l'ensemble des agents mais il faudrait qu'il soit modulé en prenant en compte la situation familiale de l'agent. Le ou les enfants inscrits sur la carte de l'assuré seront comptabilisés dans le calcul de la participation de l'employeur jusqu'à leur 21<sup>ème</sup> anniversaire si étudiant, sinon 18<sup>ème</sup> anniversaire, ce pour toute l'année civile.

Le montant de la participation est forfaitaire et versé à l'agent mensuellement dès lors que toutes les pièces justificatives ont été transmises au service avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N. :

- Agent sans enfant      30 euros
- Agent avec enfant      40 euros et 10 euros par enfant supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'adopter cette répartition des montants.

### **Achat d'un terrain à Valmy**

Le Président informe le Comité Syndical que la Communauté de Communes Argonne Champenoise nous a fait parvenir un courrier reçu de la DGFIP, pour les informer de la vente de parcelles YO n°42 et 69 sur la commune de Valmy pour une valeur de 2 550€ HT.

Cet achat pourrait éventuellement permettre au Syndicat l'agrandissement de la déchèterie.

Le Président précise qu'une analyse de sols sera réalisée avant l'achat du terrain.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et d'inscrire la dépense au budget 2023.

### **Prêt**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,  
Vu le budget primitif voté par délibération 097-2023 du 19 avril 2023,  
Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023.

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement pour le projet de la construction de la déchèterie de Sainte-Ménéhould.

Le Président demande au Comité Syndical de recourir à un emprunt à hauteur de 1 000 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation auprès d'organismes sera lancée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux et périodicité), notamment avec les établissements pour un montant de 1 000 000 euros, et décide également d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **POINTS ABORDÉS**

### **PLPDMA**

La directrice du SYMSEM présente au Comité Syndical le PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés). Une consultation publique sera réalisée prochainement, afin qu'il puisse être validé par la suite.

### **Logiciel STYX**

Il a été proposé lors du dernier Comité Syndical l'achat du logiciel STYX pour la facturation de la Redevance Incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Président demande la validation de l'achat du logiciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord.

### **Point sur le marché de collecte**

Le Président informe le Comité Syndical de l'avancer du marché de collecte.

### **Protocole transactionnel avec Éco-Déchets**

Le Président informe le Comité Syndical que le SYMSEM est en train de préparer un protocole transactionnel avec Éco-Déchets pour la fin de l'année 2023, avant que le marché prenne fin, afin de faire un point sur les différents éléments. L'objectif principal de ce protocole est d'avoir un nouvel inventaire, qui sera réalisé demain. Il permettra de :

- Répertorier les bacs (restants, cassés...)

- Lister tout ce qu'il y a concernant toute la petite maintenance : carte d'accès aux déchèteries, axes, roues, puces... ;
- Que tout le matériel soit lavé, trié et classé...

Le protocole devrait être bouclé courant mai 2023. Il sera suivi par le Cabinet Omnis Conseil.

Un second inventaire sera réalisé également à la fin de l'année.

### **Point sur la déchèterie de Sainte-Ménéhould**

Le Président informe le Comité Syndical de l'avancer concernant la future déchèterie de Sainte-Ménéhould.

Le géomètre va très prochainement faire les mesures du terrain. Par ailleurs, le problème principal concerne les ICPE avec les services de l'État, ralentissant le dossier. En effet, ils disposent du dossier en dématérialisé depuis environ 3 mois (le dossier a été déposé en février 2023), mais ont demandé récemment le dossier format papier avec de nombreux documents.

De plus, l'autre élément retardant la construction de la déchèterie est le manque des bornes, ce qui devrait être fait également prochainement. Cela posait un problème pour l'eau, Enedis... car ils refusent d'intervenir le temps qu'il n'y a pas les bornes.

### **Syndicat du Der – Demande d'adhésion au SYMSEM**

Le Président indique au Comité Syndical que le SYMSEM a reçu hier le Syndicat du Der, qui demande à ce qu'on collecte les habitants qui se trouvent sur leur secteur, puisqu'actuellement leur collecte est à un tarif bien plus élevé que le nôtre, et en apport volontaire. À noter que le Syndicat du Der se trouve à la limite du territoire du SYMSEM (ex : à Giffaumont-Champaubert, la commune est collectée majoritairement par le SYMSEM, la Giffaumière également, mais les plages sont collectées par le Syndicat du Der).

Le SYMSEM leur a répondu que concernant les habitants, ça ne posait pas de problème de les intégrer dans la collecte du SYMSEM, mais par contre, cela poserait certainement un problème concernant nos performances de tri pour tout ce qui concerne les campings et les arrêts de camping-car, puisqu'il n'y a pas forcément de tri mis en place. De plus, pour ces zones, il est nécessaire qu'il y ait plusieurs collectes par semaine. Il leur a donc été proposé dans le marché, d'avoir un groupement de commandes pour cette partie-là avec notre prestataire.

En résumé :

- Le SYMSEM récupérerait les habitants pour la collecte, avec une adhésion au SYMSEM (représentant environ 111 foyers) ;
- Un groupement de commande serait réalisé pour les campings, arrêts de camping-cars...

Si ce système venait à être mis en place, la collecte pour les foyers démarrerait en août 2024, leur marché actuel se terminant à cette date.

### **Convention Récup'R**

La Directrice indique que pour le moment, la convention n'a pas encore pu être réalisée. Mais celle-ci servira à formaliser le fait qu'à présent, la ressourcerie Récup'R s'occupe de la collecte des vêtements dans les déchèteries du SYMSEM.

Il a été indiqué également, à titre informatif, que l'Assemblée générale de Récup'R aura lieu le lundi 24 avril à 18h30 à Épernay. Si les élus le souhaitent, ils peuvent y aller.

### **Visite du SYVALOM**

Il est proposé aux membres du Comité Syndical 2 dates pour une visite du SYVALOM, avant le 31 mai puisqu'après le Centre de tri sera en travaux, et donc fermé. Les 2 dates proposées sont les suivantes : le mardi 16 mai et le mercredi 17 mai, après-midi pour chacun des 2 jours.

### **Réclamations des usagers**

Un courrier de réclamation en date du 3 mars 2023 est présenté au Comité Syndical. Il s'agit d'un professionnel n'étant pas d'accord avec la mise en place d'un bac pour son activité professionnelle, s'ajoutant au bac donc il disposait déjà à titre personnel.

En effet, selon le règlement, tous les professionnels doivent obligatoirement être doté d'un bac.

Une réponse a déjà été faite à un premier courrier de cette même personne.

Un second courrier est également présenté, sur le même sujet.

### **Benne occasionnelle**

La Directrice informe le Comité Syndical qu'à présent, les bennes occasionnelles sont de nouveau disponibles. Les usagers pourront, entre autres, y mettre la laine de verre ou les pneumatiques par exemple.

Il est également précisé que pour les pneus, une solution est possible par le biais de l'éco-organisme Aliapur pour les collectivités et non pour les particuliers, par exemple lors de dépôts sauvages.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Suite au sujet abordé ci-dessus, **Mr LEONE** présente la situation d'un professionnel ayant reçu un deuxième bac alors qu'il ne produit pas de déchets. À priori, tous les déchets liés à l'activité professionnelle sont recyclés. **Mr LANFROY** rajoute que, d'après ce qu'il avait compris lors d'un Comité, pour les agriculteurs et viticulteurs, s'ils pouvaient justifier de contrats d'enlèvement de leurs produits, ils pouvaient ne pas avoir de bac.

**Mr SCHULLER** indique que les professionnels qui font état d'une entreprise qui enlevait leurs déchets (ex : supermarchés, restaurants...), en effet ceux-ci ne sont pas redevable puisqu'ils sont collectés par un autre prestataire, mais pour les déchets ménagers et assimilés.

**Mr VALENTIN** rajoute que, concernant les agriculteurs et viticulteurs, ils peuvent faire reprendre en effet les produits par ADIVALOR, mais ils ont obligatoirement des déchets de type ménager et donc doivent avoir une collecte pour ces déchets.

**Mr LANFROY** demande si cette information a bien été transmise à tous les agriculteurs, puisque certains ont l'information, et d'autres non.

**Mr SCHULLER** indique que ce dispositif n'a pas été fait dès le départ, mais au fur et à mesure.

**Aurore PERARD** indique ce qui est mis dans le règlement de facturation : « Professionnels sous contrat privé » et précise que dans le règlement, il est bien précisé « déchets assimilés » aux ordures ménagères.

**Mr VALENTIN** précise que le gros problème, c'est qu'au départ les bacs n'ont pas été distribués obligatoirement aux agriculteurs et viticulteurs.

Il est précisé que le nécessaire est fait afin de doter tous les professionnels sur le territoire du SYMSEM.

**Mme CHEVALLOT** rajoute que l'un des problèmes qui revient le plus souvent également à ce sujet concerne les gîtes et les chambres d'hôte, puisqu'un bac doit également être mis en place pour ces activités professionnelles.

**Mr SCHULLER** indique qu'il serait délicat de faire la différence entre quelqu'un ayant des chambres d'hôte chez lui, et quelqu'un qui aurait des chambres d'hôte à l'extérieur.

**Mr BOURGOIN** demande comment ça se passe pour la dotation des gîtes, entre par exemple un gîte de 4 personnes et un gîte de 15 personnes.

**Aurore PERARD** répond que chacun décide de sa dotation, c'est à eux d'indiquer, ou de faire changer la contenance du ou des bacs, puisque c'est déjà le cas pour tous les autres professionnels.

**Mme CHEVALLOT** soulève le problème concernant les familles, lorsqu'il y a des divorces avec des gardes alternées, situation de plus en plus courante. Pour la facturation de la Redevance Incitative, et concernant le nombre de part dans les foyers, les enfants sont comptés chez les 2 parents. Il est proposé de demander le jugement du tribunal.

**Mr SCHULLER** indique que ce serait trop compliqué, et que si on venait à faire ça, il faudrait également le faire pour les enfants en internat dans ce cas.

**Mr VALENTIN** demande si le Syndicat aurait le droit de demander une décision de justice. *Ceci est à vérifier.*

Le Président